

Moyens de règlement :

- en 1 fois (chèque) en 1 fois (CB en ligne) chèque ANCV
- en 2 fois (chèque) en 2 fois (CB en ligne) chèque de caution en attente de chèque CE / ANCV

Pièces à fournir obligatoirement (tout dossier incomplet sera refusé) :

- ✓ Fiche d'inscription dûment remplie et signée
- ✓ Règlement (pour un paiement par chèque : à l'ordre de : **AGV Rieux**)
- ✓ Questionnaire de santé signé (ou certificat médical si vous répondez OUI à l'une des questions du questionnaire de santé)

Je souhaite recevoir une attestation de paiement pour mon Comité d'Entreprise.

Cession des droits à l'image :

J'autorise l'AGV à utiliser les photos prises pendant les cours à des fins de promotion de ses activités sportives (flyer, site internet, manifestations sportives, forum des associations...)

OUI

NON

L'adhérent est informé que l'association collecte et utilise ses données personnelles renseignées dans le bulletin d'adhésion dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées uniquement à des fins de gestion associative (prise d'une licence nominative, versement de la cotisation, certificat médical...), mais également à des fins statistiques non-nominatives. Ces données ne seront ni cédées, ni vendues à des tierces personnes. Ces informations à caractère personnel sont communiquées uniquement à la Fédération Française d'éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) pour l'inscription et à l'assurance et seront conservées durant 2 ans à compter de la fin de l'inscription. La fourniture de votre adresse courriel est obligatoire, car l'envoi de la licence EPGV est effectuée par voie dématérialisée. Par ailleurs, cette adresse courriel nous permet de vous informer sur l'actualité de notre Fédération (newsletters, enquêtes de satisfaction...). Vous avez cependant la possibilité de ne plus recevoir nos courriels informatifs en cliquant sur le lien « se désabonner », situé en bas de page de chaque courriel. Pendant la période de conservation de vos données, nous mettons e **Assurance**. Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec la MAIF) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Le licencié est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance complémentaire de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer et de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques. Il peut souscrire ces garanties complémentaires auprès de l'assureur de son choix.

Statuts et Règlement intérieur. L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur. Les documents sont consultables auprès de l'association.

Participation à l'Assemblée Générale. L'association est administrée par un Bureau bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Utilisation des données personnelles. L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un courriel à l'association à l'adresse suivante « contact@agvrieux.fr » ou un courrier à l'adresse de l'association : Mairie de Rieux-Volvestre - Place de Monseigneur Lastic – 31310 RIEUX-VOLVESTRE.

Honorabilité des bénévoles. Le ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs sportifs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction. En cas d'accès à des fonctions de dirigeant(e) ou d'animateur/animateur bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS)

Je m'engage à respecter les statuts ainsi que le règlement intérieur de l'association AGV Rieux-Volvestre disponibles sur notre site internet agvrieux.fr

Fait à le..... 202.

Signature